

Délibération 2021-08

Point de l'ordre du jour : V 5.2

Objet : Forfait mobilité durable

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2021.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve les conditions et les modalités d'attribution du forfait mobilité durable telles que décrites au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : **26**

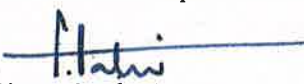
Pour : **26**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 mars 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Forfait mobilité durable

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 12.03.2021 - D.2021-08

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
06/04/2021

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : **26/03/2021**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.